

**COMMUNE DE MESLAND**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2018**

L'an deux mille dix huit, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2018

Présents : MM GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard.

Absents excusés: Mme GIRAUD Isabelle qui donne pouvoir à M. Cédric ODONNAT, M. MULTEAU Dimitri,

Absents: MM BRUNO Christian, BOYER Christophe,

Madame Catherine DAVID a été désignée secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A  
VOCATION SCOLAIRE MESLAND-MONTEAUX-VEUVES**

*Délibération n°28 /2018 publiée le 14/06/2018 - Transmise à la préfecture le 14/06/2018 - Reçue à la préfecture le 15 /06/2018*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 à L. 5212-20;

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mesland-Monteaux-Veuves en date 23 avril 1991 ;

Vu la modification des statuts du 27 décembre 2006 ;

Vu la délibération n° 4/2018 du 16 mars 2018 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mesland-Monteaux-Veuves ;

Vu la délibération n° 10/2018 du 18 avril 2018 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mesland-Monteaux-Veuves ;

Les communes de Mesland, Monteaux et Veuves ont transféré en 1991 leur compétence scolaire à un syndicat scolaire dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mesland-Monteaux-Veuves dont elles sont adhérentes, créé pour l'occasion. A l'origine, les statuts stipulaient que la quote-part contributive de chaque commune était fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. En 2006, la commune de Veuves a demandé que cette règle évolue et que la répartition financière ne soit plus effectuée au nombre d'habitants, mais au nombre d'élèves. Elle se trouvait en effet pénalisée du fait d'un faible ratio élèves/habitants par rapport aux autres communes. Le comité syndical a délibéré et accepté une répartition à 100% au nombre d'élèves. Les statuts ont été modifiés en conséquence par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006.

La structure de la population ayant évolué depuis 2006, c'est à présent la commune de Mesland qui se trouve pénalisée par la règle de répartition à 100% au nombre d'élèves.

A la rentrée de l'année scolaire 2017-2018, la répartition par commune adhérente des 121 élèves scolarisés sur le regroupement pédagogique était la suivante :

- Monteaux : 48 élèves, soit 39.67%
- Mesland : 58 élèves, soit 47.94%
- Veuves : 15 élèves, soit 12.39%

alors que la population totale légale des 1622 habitants des trois communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est ventilée comme suit :

- Monteaux : 807 habitants, soit 49.75%
- Mesland : 594 habitants, soit 36.62 %
- Veuves : 221 habitants, soit 13.63 %

La contribution de la quote-part de Mesland est donc à présent très élevée au regard de sa population et de des ressources qui en découlent, raison pour laquelle la commune demande avec insistance au SIVOS depuis un certain temps qu'une part de contribution au nombre d'habitants d'un minimum de 40% soit intégrée au calcul de la contribution financière de chaque commune. Le Comité syndical a en partie entendu l'argument et a accepté d'injecter 10% de répartition au nombre d'habitants dans la formule de calcul de la quote-part contributive des communes.

L'article 11 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mesland-Monteaux-Veuves a été en conséquence modifié par délibération n° 4/2018 du 16 mars 2018. Il est dorénavant rédigé comme suit :

« Article 11 - La contribution financière annuelle des communes au budget du syndicat est répartie pour 90% en fonction du nombre d'élèves et pour 10% en fonction du nombre de population légale de chaque commune. Le nombre d'élèves retenu est celui de la dernière rentrée scolaire et la population légale est celle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier du dernier exercice connu. »

Les articles 2 et 3 ont été quant à eux modifiés par délibération n° 10/2018 du 18 avril 2018. Ils sont ainsi rédigés :

« Article 2 – Le syndicat intercommunal a pour mission d'assurer :

- 1) le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant les enfants des collectivités adhérentes,
- 2) le ramassage scolaire répondant aux besoins des collectivités membres,
- 3) l'organisation et la gestion de la restauration scolaire,
- 4) les activités périscolaires des enfants pendant la période scolaire (garderie, accueil de loisirs associés aux rythmes scolaires),
- 5) les activités extrascolaires des enfants, au sein du centre de loisirs (accueil de loisirs sans hébergement),
- 6) l'acquisition, l'entretien et la gestion de l'ensemble du mobilier, matériel et des fournitures scolaires, nécessaires à l'exercice des compétences. »

« Article 3 – Le syndicat porte le titre de syndicat intercommunal à vocation scolaire de Monteaux, Mesland, Veuves.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à Monteaux 41150 – 50 rue de la Vallée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix POUR) :

- décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mesland-Monteaux-Veuves (articles 2, 3 et 11),

- affirme sa volonté de voir évoluer à court terme la contribution financière de chaque commune vers plus d'équité en portant la part de contribution au nombre d'habitants de 10% à un minimum de 40%, considérant que ce n'est qu'à ce prix que le syndicat scolaire pourra être pérennisé,
- donne mandat aux deux membres délégués de la commune au SIVOS pour continuer à porter cette revendication au Comité syndical.

### **ENGAGEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE**

*Délibération n°29/2018 publiée le 14/06/2018 - Transmise à la préfecture le 14/06/2018 - Reçue à la préfecture le 15/06/2018*

Le différé de versement des subventions et FCTVA budgétés en recettes pour financer en partie les investissements 2018 nécessite d'avoir recours à un relais de financement auprès d'une banque. M. le Maire a sollicité la Caisse d'Épargne Loire Centre pour renouveler la Ligne de Trésorerie Interactive de 140 000 € en cours jusqu'au 30/06/2018 dans cet établissement. Les conditions proposées sont les mêmes que celles de la précédente ligne contractée en 2017 :

- durée sur 12 mois jusqu'au 30 juin 2019,
- taux Euribor 1 semaine + 1% de commission (réf Euribor 1 semaine au 30/05/2018 – 0.380%),
- aucun montant minimum en demande de tirage,
- paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office,
- frais de dossier 300 € prélevés en une fois,
- commission de non-utilisation de 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil opte à l'unanimité (11 voix POUR) pour le choix de mise à disposition pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 140 000 € par la Caisse d'Épargne Loire Centre au taux Euribor 1 semaine + 1% de commission et donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat d'engagement.

### **PROJET D'OSSUAIRE COMMUNAL**

*Délibération n°30/2018 publiée le 14/06/2018 - Transmise à la préfecture le 14/06/2018 - Reçue à la préfecture le 15/06/2018*

Suite à la signature d'un premier devis de la Société GRANIMOND sise à Saint-Avoid (57) pour l'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une offre d'un montant de 3858.90 € HT de la même société pour la fourniture et la pose d'un ossuaire dans le « nouveau » cimetière. L'équipement serait constitué d'un caveau béton de 2.33 m x 1.65 m, d'une profondeur de 1.35 m, pour un volume utile de 4.80 m<sup>3</sup>, apte à recevoir 36 reliquaires. Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'investissement d'aménagement du cimetière et de ses abords inscrits au budget 2018 pour lequel des demandes de subventions DETR et DSR CD41 ont été sollicitées. Par comparaison, les Ets CANU de Blois ont fait une offre de caveau béton d'un volume de 2 m<sup>3</sup> pour un montant de 2060.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal opte à l'unanimité (11 voix POUR) pour le choix de l'entreprise GRANIMOND pour installer un ossuaire béton au cimetière au prix de 3858.90 € HT rendu-posé et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant pour engager les travaux.

## **REPAS DU 13 JUILLET 2018**

*Délibération n°31/2018 publiée le 25/06/2018 - Transmise à la préfecture le 26/06/2018 - Reçue à la préfecture le /06/2018*

M. le Maire propose :

- que les prix des plateaux repas servis le soir du 13 juillet 2018 au dîner champêtre soient fixés comme suit : repas adulte, 12 ans et plus : 7 €, repas enfant de moins de 12 ans : 4 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs proposés et donne pouvoir à M. le Maire pour les faire appliquer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Désherbage devant les maisons** : il est signalé des plaintes d'administrés au sujet des trottoirs non dés herbés depuis que l'emploi de produits phytocides est interdit sur l'espace public. M. le Maire explique que les moyens de la commune ne permettent pas d'y faire face à 100%. Des interventions auront lieu chaque fois que la charge de travail des employés communaux le permettra, mais les habitants doivent aussi apprendre à poser un autre regard sur la présence des plantes sauvages de la rue et à se charger du dés herbage ou la tonte devant chez eux chaque fois que possible comme cela se fait pour le déneigement. Toutes les communes sont confrontées à cette nouvelle problématique. Une action est en cours avec Agglopolys pour mettre en place des linéaires de fleurs en pied de mur en septembre par semis.

**Fête de la musique** : 7 bénévoles du Comité des Fêtes sont mobilisés pour assurer buvette et restauration. Il est rappelé que le Maire doit prendre un arrêté pour réglementer le stationnement et la circulation sur et aux abords de la Place de l'Eglise.

**Brocante et fête des écoles** : comme chaque année, ces manifestations auront respectivement lieu au stade les 23 et 24 juin.

**Exposition légo « Star Wars »** : 840 entrées ont été comptabilisées. Il est signalé un problème de signalisation de la salle des associations que plusieurs visiteurs ont déclaré difficile à trouver et l'absence de publicité dans la dernière Lucarne pour la manifestation, en raison de l'incertitude pesant sur la date d'impression de la Lucarne (et donc sur sa distribution), conjuguée à l'imminence de l'exposition.